



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.368/4
du 19 novembre 2025

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
germanophone 'modifiant la partie réglementaire
du Code du Développement territorial'

Le 24 octobre 2025, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président, Ministre des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire et des Finances de la Communauté germanophone à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté d'un arrêté du Gouvernement 'modifiant la partie réglementaire du Code du Développement territorial'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 19 novembre 2025. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Anne-Stéphanie RENSON, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 19 novembre 2025.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DU PROJET

L'arrêté en projet trouve son fondement juridique dans l'article D.IV.22, alinéa 1^{er}, 2^o, de la partie décrétable du Code du Développement territorial.

À l'alinéa 1^{er} du préambule, il convient dès lors d'omettre les mots « l'article D.IV.11, modifié par les décrets des 12 décembre 2019, 10 décembre 2020 et 21 novembre 2022, et ».

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Bernard BLERO